

La MSA informe ses adhérents



La MSA informe ses adhérents

Exploitants agricoles : une allocation pour garde d'enfants, personnes à risque ou malades du Covid-19

Mesures économiques : continuité du dispositif exceptionnel pour le paiement des cotisations du mois de mai

Les employeurs

> Les employeurs qui utilisent la DSN

- Les prélèvements sont réalisés par la MSA à hauteur du montant mentionné dans le bloc paiement de la DSN. Les employeurs peuvent moduler ce prélèvement ;
- Les virements et chèques : le paiement peut être ajusté ;
- Les téléversements ne permettent pas la modulation du paiement et portent sur l'intégralité des cotisations dues. Cependant, les employeurs qui souhaitent payer partiellement leurs cotisations, peuvent le faire par virement ou par chèque et dans ce cas, ne procèdent pas au téléversement en ligne.

Les sommes non réglées aux dates limites de paiement du 5 ou du 15 mai ne feront l'objet d'aucune majoration ou pénalité de retard.

> Les employeurs qui utilisent le Tesa+

> Les employeurs qui utilisent le Tesa simplifié

Les exploitants

Personnes vulnérables et salariés en arrêt pour garde d'enfant : Un nouveau dispositif simple et protecteur

*Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a rendu un avis établissant des critères de vulnérabilité. Pour les connaître, consulter la page : Coronavirus (COVID-19) : la MSA déploie un nouveau service en ligne pour les personnes présentant un risque de santé élevé

Pour plus d'informations : consulter le site de la MSA